

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 31 janvier à 17 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Délibération n°2024 - 146

M. le Maire rappelle l'impact du festival de chanson « Barjac m'en chante », qui se déroulera du 27 juillet au 1^{ER} août 2024. Connu dans la francophonie entière, ce festival est organisé par l'association Chant Libre. M. le Maire a été destinataire d'une demande de subvention de 30 000 euros à laquelle il propose de donner droit au regard de l'importance de cet événement. L'association bénéficiaire et la commune concluront une convention triennale pour 2024, 2025 et 2026 afin de sécuriser la trésorerie de l'association Chant Libre.

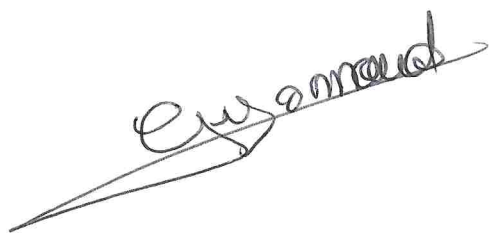
Où l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** (ne prennent pas part au vote : Mme GUYONNAUD, Mme BOFILL, M. FURESTIER, M. RAYBAUD° :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 30 000 euros à l'association Chant Libre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec l'Association.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240131-67_146-DE
Reçu le 08/02/2024